

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'ASBESTOS

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Ville d'Asbestos tenue ce **10e jour du mois de septembre 2018**, à la Salle du conseil, à compter de 19 h 30. Sont présents :

- monsieur le maire Hugues Grimard
- monsieur Jean-Philippe Bachand, conseiller au poste numéro 1
- monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 2
- monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3
- madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4
- monsieur Jean Roy, conseiller au poste numéro 5
- monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Hugues Grimard, maire.

Sont également présents :

- monsieur Georges-André Gagné, directeur général
- maîtresse Marie-Christine Fraser, greffière

Il est donc procédé comme suit :

**2018-268**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout du point suivant:

- 6.2 : Fondation Laure Goudreau

Adoptée

**2018-269**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 AOÛT 2018**

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 août 2018 tel que rédigé.

Adoptée

**2018-270**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018**

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2018 tel que rédigé.

Adoptée

#### **2018-271**

##### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 AOÛT 2018**

Il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 août 2018 tel que rédigé.

Adoptée

#### **2018-272**

##### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 AOÛT 2018**

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

**QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 août 2018 tel que rédigé.

Adoptée

#### **DEMANDE DES CONTRIBUABLES**

Une citoyenne se questionne sur le terrain qui est en décontamination sur la rue Boucher.

#### **2018-273**

##### **AUTORISATION AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DES SOURCES POUR L'OPÉRATION COUP DE COEUR**

Suite à la demande du Centre d'Action Bénévole des Sources dans le cadre d'une activité de levée de fonds qui aura lieu le 19 octobre 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

**D'AUTORISER** le Centre d'Action Bénévole des Sources, dans le cadre de l'*Opération Coup de cœur*, à poster des équipes de bénévoles qui recueilleront des dons aux intersections suivantes :

- Des routes 249 et Boulevard Coakley
- Boulevard Simoneau et de la 1ere Avenue

Adoptée

**2018-274**  
**FONDATION LAURE GOUDREAU**

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos remette un montant de 150\$ à la Fondation Laure Goudreau, montant pris à même les fonds recueillis lors du tournoi de Golf.

Adoptée

**2018-275**  
**APPROBATION DES DÉBOURSÉS DES MOIS DE JUILLET ET D'AOÛT 2018**

Après études et vérifications de la liste des comptes payables, salaires versés et remboursement de la dette pour les mois de juillet et août 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** ces déboursés des mois de juillet et d'août 2018 soient approuvés tels que ci-après décrits:

- Administration municipale	751 992,98 \$
- Dépenses en immobilisations	-
Total du mois de juillet 2018:	751 992.98 \$

- Administration municipale	1 479 279,67 \$
- Dépenses en immobilisations	-
Total du mois d'août 2018:	1 479 279,67 \$

Adoptée

**2018-276**  
**PARTICIPATION AU PLAN DE VISIBILITÉ DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

**CONSIDÉRANT** que la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources offre un plan de visibilité aux villes de la MRC des Sources;

**CONSIDÉRANT** que ce plan de visibilité permettra de créer un lien direct avec les entrepreneurs, fermes, travailleurs autonomes et entreprises de la région ce qui favorisera le développement économique de la MRC des Sources;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos adhère au plan de visibilité de la MRC des Sources pour un montant de 1 000 \$.

Adoptée

**2018-277**

**OCTROI DE CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN ABRI DE VÉHICULE À L'HÔTEL-DE-VILLE**

Il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos mandate MVP Construction afin de construire un abri à véhicules à l'Hôtel-de-Ville pour un montant de 15 084,14\$ incluant les taxes.

Adoptée

**2018-278**

**VENTE D'UN TERRAIN À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE DE LA VILLE D'ASBESTOS INC (RUE NICOLET)**

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos vende une partie de terrain à être lotie située dans le secteur de la rue Nicolet pour une somme de 0,45 \$ le pied carré, soit approximativement 33 543\$ pour une superficie d'environ 74 540 pieds carrés, à la Corporation de Développement Socioéconomique d'Asbestos inc. dans le cadre du projet de relocalisation de la Régie des Hameaux tel que montré à la figure suivante :



**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer l'ensemble des documents liés à la transaction.

Adoptée

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT : RÈGLEMENT 2018-283 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-264 ÉTABLISSEMENT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Le conseiller Jean-Philippe Bachand par la présente:

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2018-283 modifiant le 2017-264 établissement le traitement des élus municipaux;
- dépose le projet de règlement 2018-283.

**2018-279**

**ÉCHANGE DE LOTS SUR LA RUE LAROCHELLE**

**CONSIDÉRANT** la demande de monsieur Steeve Bouchard, Nicolas Canil, François Tremblay et Guillaume Sylvain concernant l'échange de parties de lot dans le secteur des Trois-Lacs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos échange le lot 3 172 482 pour le lot 6 265 852, lots du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, pour un montant de 1\$ tel que montré à la figure suivante :



**QUE** les frais reliés à la transaction soient partagés entre la Ville d'Asbestos et les propriétaires du lot 6 265 852;

**QUE** le maire et le directeur général soient autorisés à signer l'ensemble des documents liés à la transaction.

Adoptée

**2018-280**

**RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES ET OCTROI DE CONTRAT : APPEL D'OFFRES 2018-14 : ACQUISITION DE COMPTEURS D'EAU POUR LES ICI**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Asbestos a lancé un appel d'offres sur le site SEAO pour l'acquisition de compteurs d'Eau pour les ICI;

**CONSIDÉRANT** que TROIS (3) soumissionnaires ont déposé une offre conforme au devis d'appel d'offres en date du 31 août 2018;

**CONSIDÉRANT** que les offres ont été analysées et se détaillent comme suit :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix avec taxes</b>
Les Compteurs Lecomte Ltée	130 352,46\$
Compteurs d'eau du Québec	151 890,94\$
Techno Nouvelle Technologie	161 616,34\$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos octroie le contrat d'acquisitions de compteurs d'eau pour les ICI à l'entreprise Les Compteurs Lecomte Ltée pour un montant de 130 352,46\$ toutes taxes incluses.

Adoptée

**2018-281**

**REMPLACEMENT TEMPORAIRE DU DIRECTEUR ET DU CONTREMAÎTRE AUX TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** l'absence temporaire du directeur des Travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos nomme Maxime Latulipe directeur des Travaux publics par intérim et monsieur Christian Lavallée comme contremaître aux Travaux publics par intérim pour la durée du congé. Chacun ayant les conditions de travail prévues à la politique relative aux conditions générales de travail et à la rémunération du personnel cadre de la Ville d'Asbestos et ce pour leur fonction temporaire.

Adoptée

**2018-282****RÉFECTION DES RUES DOYON ET MANVILLE OUEST À ASBESTOS: DÉCOMPTE 2**

Il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos approuve les décompte progressif numéro 2 au montant 499 870,55\$ incluant la retenue de 10% ainsi que les taxes pour les travaux réalisés par Groupe Gagné Construction inc. dans le cadre de la réfection des rues Doyon et Manville Ouest.

Adoptée

**2018-283****PRÉPOSÉS AUX PROPRIÉTÉS : EMBAUCHE D'EMPLOYÉS OCCASIONNELS**

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos embauche Alex St-Hilaire et Charles Antoine Lavigne comme employés occasionnels à titre de préposés aux propriétés pour la période du 1er septembre au 28 septembre 2018. Leur conditions de travail étant celles prévues à la convention collective des fonctionnaires municipaux de la Ville d'Asbestos en vigueur.

Adoptée

**2018-284****RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES ET OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE DE NOTRE-DAME-DE-TOUTES-JOIES**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Asbestos a lancé un appel d'offres sur le site SEAO pour le projet de réfection de la toiture de la salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies;

**CONSIDÉRANT** que quatre (4) soumissionnaires ont déposé une offre conforme au devis d'appel d'offres en date du 20 août 2018;

**CONSIDÉRANT** que deux options avaient été demandés soient un prix pour une toiture en tôle émaillée à baguette et un pour une toiture en bardeau d'asphalte;

**CONSIDÉRANT** que les offres ont été analysées et se détaillent comme suit :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix pour tôle émaillée</b>	<b>Bardeau d'asphalte</b>
Les Couvertures Dumoulin	N/D	60 175,62\$
Imperméabilisation revêtement Québec IRQ	208 679,62\$	67 574,81\$
Les toitures industrie Pro	144 868,50\$	78 575,88\$
CRL Construction	126 242,56\$	91 974,25\$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos octroie le contrat de réfection de la toiture de la Salle Notre-Dame-de-Toutes-Joies à l'entreprise les Couvertures Dumoulin pour un montant de 60 175,62\$ toutes taxes incluses.

Adoptée

**2018-285**

**CHANGEMENT DE L'UNITÉ DE CLIMATISATION DANS LES LOCAUX DE CONFECTION ASBESTOS**

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de changer le système de climatisation à l'eau du local de Confection Asbestos situé dans l'Hôtel-de-Ville;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos mandate Climcô service afin de changer l'unité de climatisation dans les locaux de Confection Asbestos pour un montant de 15 970,03, ce montant incluant les taxes.

Adoptée

**2018-286**

**POLITIQUE À L'ÉGARD DES LOISIRS DISPENSÉS PAR D'AUTRES MUNICIPALITÉS**

**CONSIDÉRANT** que certains citoyens avaient fait part aux membres du Conseil qu'ils désiraient bénéficier d'activités de loisirs offerts dans d'autres municipalités;

**CONSIDÉRANT** que ces citoyens indiquaient que certaines municipalités défraient une partie de l'inscription lorsque cette activité n'est pas offerte par leur service des loisirs;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil considère que le service des Loisirs de la Ville d'Asbestos est complet, diversifié et répond aux besoins de la majorité de la population;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Roy et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos adopte la position qu'elle ne couvrira pas en tout ou en partie le coût d'une inscription pour l'un de ces citoyens à une activité de loisir offerte par une autre municipalité et non offerte par son service des loisirs.

Adoptée

**2018-287**

**EMPLOYÉS DE LOISIRS : EMBAUCHE DE WILLIAM DUROCHER ET JEAN-SIMON GAGNÉ**

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos embauche William Durocher et Jean-Simon Gagné comme employés de loisirs attirés aux vendredis cinéma.

Adoptée

## RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS D'AOÛT 2018

Le Conseil prend connaissance du rapport pour les mois d'août 2018 préparé par le Service d'inspection, qui se détaille comme suit :

	Nombre de permis	Valeur déclarée	Cumulatif
Janvier 2018	0	0\$	0\$
Février 2018	7	70 845\$	70 845\$
Mars 2018	10	515 200\$	586 045\$
Avril 2018	32	280 200\$	866 245\$
Mai 2018	74	1 674 050\$	2 540 292\$
Juin 2018	64	1 407 151\$	3 947 443\$
Juillet 2018	57	1 229 410\$	5 176 853\$
Août 2018	50	1 227 250\$	6 404 103\$

### 2018-288

#### DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville d'Asbestos a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville d'Asbestos désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** le conseil de la Ville d'Asbestos autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

**QUE** le directeur Inspection et Environnement, soit et est autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

Adoptée

### 2018-289

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-280 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116: RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (ZONE 132-PAE ET 89-REC)

**CONSIDÉRANT** que chacun des membres du Conseil a reçu copie du projet de règlement numéro 2018-280 modifiant le règlement 2006-116: Règlement de zonage de la Ville d'Asbestos (Zone 132 PAE et 89 REC);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

**D'ADOPTER** ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville d'Asbestos.



#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-280**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT CONCERNA LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (zone 132-PAE et 89-REC)**

**ATTENDU** que la Ville d'Asbestos a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

**ATTENDU** que la Ville d'Asbestos a adopté le Règlement numéro 2006-116 : règlement de zonage en 2006;

**À CES CAUSES**, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-280**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT CONCERNA LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-116 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ASBESTOS (zone 132-PAE et 89-REC)**

##### **ARTICLE 1 – Modification de la zone 132-PAE**

La zone appelée 132-PAE devient la zone 132-R et est agrandie à même la zone 89-REC et 98-A, telle que montrée à la figure suivante :

**Avant**



**Après**



##### **ARTICLE 2 – Modification de la zone 98-A**

La zone appelée 98-A est modifiée telle que montrée aux figures suivantes :

Avant

Après



### ARTICLE 3 – Modification de la zone 89-REC

La zone appelée 89-REC est modifiée telle que montrée aux figures suivantes :

Avant

Après



### ARTICLE 4 – Modification de la grille des spécifications de la zone 132-R

Une modification pour la grille des spécifications pour la zone 132-R est effectuée au règlement de zonage. Les modifications apportées à la grille sont montrées aux figures suivantes :

**AVANT :**



**ASBESTOS**

185, rue du Roi, Asbestos, J1T 1S4  
(819) 879-7171

**GRILLE DE SPÉCIFICATIONS**

10 juillet 2006

**ZONE  
132-PAE**

**USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES**

Usage autorisé

Usage prohibé

**HABITATION**

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

**COMMERCE**

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

**SERVICE**

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

**HÉBERGEMENT ET RESTAURATION**

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

**NOTES**

Les usages de traitement de matières résiduelles fertilisantes sont interdits.

**CULTURE, RÉCRÉATION,**

**DIVERTISSEMENT ET LOISIRS**

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

**PARC ET ESPACE SPORTIF**

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

**SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

- Élimination des déchets
  - Récupération des matières résiduelles
  - Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
  - Équipement énergétique et de télécommunication
  - Centre de service public
- INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL**
- Industrie légère
  - Industrie de faible contrainte
  - Industrie contraignante
  - Entreposage intérieur
  - Entreposage extérieur
  - Cour de rebuts et de transformation métallique

**EXTRACTION / MINE**

- Extraction / carrière / sablière

**AGRICULTURE**

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

**FORESTIERIE**

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

**USAGES DOMESTIQUES**

- Oui
- Non

Notes:

**BÂTIMENT PRINCIPAL:**

**CONSTRUCTION**

Dimension minimale de la façade avant	7 m
Profondeur minimale du bâtiment	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

**IMPLANTATION**

Marge de recul avant minimale:	10 m
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	3 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	3 m
Somme minimale des marges latérales:	6 m

**ASBESTOS**185, rue du Roi, Asbestos, J1T 1S4  
(819) 879-7171**GRILLE DE SPÉCIFICATIONS**

10 juillet 2006

**ZONE  
132-PAE****USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS**
 Usage autorisé       Usage prohibé
**HABITATION**

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

**COMMERCE**

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

**SERVICE**

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

**HÉBERGEMENT ET RESTAURATION**

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonnier)
- Salle de réception, salle de danse

**NOTES**

Les usages de traitement de matières résiduelles fertilisantes sont interdits.

**CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS**

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

**PARC ET ESPACE SPORTIF**

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

**PUBLIC ET INSTITUTIONNEL**

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

**SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

- Élimination des déchets
- Récupération des matières résiduelles
- Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
- Équipement énergétique et de télécommunication
- Centre de service public

**INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL**

- Industrie légère
- Industrie de faible contrainte
- Industrie contraignante
- Entreposage intérieur
- Entreposage extérieur
- Cour de rebuts et de transformation métallique

**EXTRACTION / MINE**

- Extraction / carrière / sablière

**AGRICULTURE**

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

**FORESTERIE**

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

**USAGES DOMESTIQUES**

- Oui
- Non

Notes:

**BÂTIMENT PRINCIPAL:****CONSTRUCTION**

Dimension minimale de la façade avant	7 m
Profondeur minimale du bâtiment	6 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	10 m
Logement permis au sous-sol:	n/a
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

**IMPLANTATION**

Marge de recul avant minimale:	10 m
Marge de recul arrière minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	3 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	3 m
Somme minimale des marges latérales:	6 m



## ASBESTOS

185, rue du Roi, Asbestos, J1T 1S4  
(819) 879-7171

## GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

10 juillet 2006

**ZONE  
132-PAE**

### BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

#### CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale par bâtiment:	65 m <sup>2</sup>
Superficie maximale totale des bâtiments:	65 m <sup>2</sup>
Hauteur maximale:	5 m

#### ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

#### SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

#### CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

#### ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

#### ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	
Nature de l'entreposage extérieur:	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
Localisation et hauteur maximale:	
Cour avant:	na
Cour latérale:	na
Cour arrière:	na

#### CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

#### IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	10 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

#### ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

#### SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

#### STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

#### AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

Hauteur des clôtures:			
Clôture obligatoire (oui / non):			na
Hauteur maximale:			na
Hauteur minimale:			na
Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:			
Cour avant:			na
Cour arrière:			na
Cour latérale:			na

#### AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	sn	sn	sn
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	sn	sn

APRÈS :



345, boul. Saint-Luc, Asbestos, J1T 2W4  
(819) 879-7171

## GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

31 mai 2018

**ZONE  
132-R**

### USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Usage autorisé  Usage prohibé

#### HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

#### COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

#### SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

#### HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

#### NOTES

#### BÂTIMENT PRINCIPAL:

##### CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	8 m
Profondeur minimale du bâtiment:	8 m
Hauteur minimale:	5 m
Hauteur maximale:	15 m
Logement permis au sous-sol:	oui
Logement permis dans un établissement commercial:	n/a

#### CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

#### PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

#### PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

#### SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
  - Récupération des matières résiduelles
  - Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
  - Équipement énergétique et de télécommunication
  - Centre de service public
- #### INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- Industrie légère
  - Industrie de faible contrainte
  - Industrie contraignante
  - Entreposage intérieur
  - Entreposage extérieur
  - Cour de rebuts et de transformation métallique

#### EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

#### AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

#### FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

#### USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

##### IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	8 m
Marge de recul arrière minimale:	8 m
Marges de recul latérales minimales:	8 m
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	n/a
Somme minimale des marges latérales:	16 m
Somme minimale des marges latérales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	n/a

**BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:**

**CONSTRUCTION**

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m <sup>2</sup> :	85 m <sup>2</sup>
terrain de 1850 m <sup>2</sup> et plus inférieur à 3 720 m <sup>2</sup> :	115 m <sup>2</sup>
terrain de 3 720 m <sup>2</sup> et plus:	150 m <sup>2</sup>
Hauteur maximale:	5 m

**ACCESSOIRES :**

Piscine dans la cour avant (oui / non)	non
--	-----

**SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL**

Voir le chapitre 9 du texte

**CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT**

Voir le chapitre 11 du texte

**ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE**

Voir le chapitre 13 du texte

**ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :**

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :	
<b>Nature de l'entreposage extérieur:</b>	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	
<b>Localisation et hauteur maximale:</b>	
Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

**CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES**

Voir le chapitre 16 du texte	
Marché extérieurs divers (oui / non)	non
Cirques et foires (oui / non)	non

**IMPLANTATION**

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

**ENSEIGNES :**

Voir le chapitre 8 du texte

**SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL**

Voir le chapitre 9 du texte

**STATIONNEMENT HORS RUE**

Voir le chapitre 12 du texte

**AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT**

Voir le chapitre 14 du texte

<b>Hauteur des clôtures:</b>	
Clôture obligatoire (oui / non):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a
<b>Pourcentage maximum d'occupation de l'entreposage:</b>	
Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

**AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS**

<b>Clôture, mur et haie</b>	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

**SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)**

Voir annexe 1 règlement de lotissement

**ARTICLE 5 – Entrée en vigueur**

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

**2018-290**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-281 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-115: PLAN D'URBANISME DE LA VILLE D'ASBESTOS (MODIFICATION AFFECTATION EXPANSION)**

**CONSIDÉRANT** que chacun des membres du Conseil a reçu copie du projet de règlement numéro 2018-281 modifiant le règlement 2006-115 : Plan d'Urbanisme de la Ville d'Asbestos (modification affectation expansion);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

**D'ADOPTER** ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville d'Asbestos.



**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-281**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-115 PLAN D'URBANISME DE LA VILLE D'ASBESTOS (modification affectation expansion)**

**ATTENDU** que la Ville d'Asbestos a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le plan d'urbanisme sur son territoire;

**ATTENDU** que la Ville d'Asbestos a adopté le règlement numéro 2006-115 : « plan d'urbanisme », en 2006;

**À CES CAUSES**, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

**NUMÉRO 2018-281**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-115 PLAN D'URBANISME DE LA VILLE D'ASBESTOS (modification affectation expansion)**

**ARTICLE 1 – Modification du plan des grandes affectations du sol :**

Le plan des grandes affectations du sol faisant partie intégrante du plan d'urbanisme est modifié tel que montré à la figure suivante :

**Avant**



Après



**ARTICLE 2 – Entrée en vigueur**

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

**2018-291**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-282 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-117 : RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA VILLE D'ASBESTOS (RÉFÉRENCE AUX GRILLES DE ZONAGE)**

**CONSIDÉRANT** que chacun des membres du Conseil a reçu copie du projet de règlement numéro 2018-281 modifiant le règlement 2006-117 : Règlement de lotissement de la Ville d'Asbestos (Référence aux grilles de zonage);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

**D'ADOPTER** ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville d'Asbestos.



**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-282**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-117 RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT LA VILLE D'ASBESTOS (référence aux grilles de zonage)**

**ATTENDU** que la Ville d'Asbestos a le pouvoir, en vertu de la Loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le règlement de lotissement sur son territoire;

**ATTENDU** que la Ville d'Asbestos a adopté le règlement numéro 2006-117 : « règlement de lotissement », en 2006;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-282

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-117 RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT LA VILLE D'ASBESTOS (référence aux grilles de zonage)

#### ARTICLE 1 – Modification de l'annexe 1

L'annexe 1 a été modifiée de la façon suivante :

Avant

ZONE <b>132-PAE</b>	NON DESSERVI			PARTIELLEMENT DESSERVI			DESSERVI		
	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale
<i>Général</i>	3000 m <sup>2</sup>	50 m	60 m	2000 m <sup>2</sup>	25 m	75 m	540 m <sup>2</sup>	18 m	30 m
<i>Emplacement riverain</i>	4000 m <sup>2</sup>	50 m	75 m	2000 m <sup>2</sup>	25 m	75 m	2000 m <sup>2</sup>	25 m	75 m
<i>Notes:</i>									

Après

ZONE <b>132-PAE</b>	NON DESSERVI			PARTIELLEMENT DESSERVI			DESSERVI		
	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale
<i>Général</i>	3000 m <sup>2</sup>	50 m	60 m	2000 m <sup>2</sup>	25 m	75 m	540 m <sup>2</sup>	18 m	30 m
<i>Emplacement riverain</i>	4000 m <sup>2</sup>	50 m	75 m	2000 m <sup>2</sup>	25 m	75 m	2000 m <sup>2</sup>	25 m	75 m
<i>Notes:</i>									

#### ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

Adoptée

2018-292

#### PARTICIPATION AU PROGRAMME HABITATION DURABLE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville d'Asbestos a à cœur le développement durable et désire inciter ses citoyens à poser des gestes concrets sur leur propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville d'Asbestos désire mettre en place un programme d'habitation durable semblable à celui de la Ville de Victoriaville;

**CONSIDÉRANT QUE** ce type de programme entre dans le cadre de l'Agenda 21 de la MRC des Sources;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos mette en place un programme d'habitation durable sur son territoire ;

**QUE** le directeur Inspection et Environnement soit mandater pour son application.

Adoptée

### **2018-293**

#### **DÉROGATION MINEURE 2018-012 : 400 RUE DE L'AMIANTE**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 400 rue de l'Amiante;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation est à l'effet de:

- permettre l'utilisation d'un recouvrement de toile pour un bâtiment accessoire tel que proscrit par l'article 7.8.3 du règlement de zonage de la Ville d'Asbestos numéro 2006-116.
- Réduire la marge latérale, pour l'implantation d'un bâtiment accessoire, à 30 centimètres plutôt que 1 mètre, tel que le prescrit le règlement de zonage de la Ville d'Asbestos numéro 2006-116 pour la zone 21-l.

**CONSIDÉRANT** la publication d'un avis le 23 août 2018 sur le site internet de la Ville d'Asbestos;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé au Conseil d'accepter la demande en partie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos suive les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme concernant la demande de dérogation en permettant l'utilisation d'un recouvrement de toile pour un bâtiment accessoire tel que proscrit par l'article 7.8.3 du règlement de zonage de la Ville d'Asbestos numéro 2006-116 mais qu'elle ne permette pas de réduire la marge latérale, pour l'implantation d'un bâtiment accessoire, à 30 centimètres plutôt que 1 mètre, tel que le prescrit le règlement de zonage de la Ville d'Asbestos numéro 2006-116 pour la zone 21-l.

Adoptée

### **2018-294**

**SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉNOVATION DES FAÇADES: 276 BOULEVARD OLIVIER**

**CONSIDÉRANT** la demande du propriétaire du 276 boulevard Olivier afin de bénéficier du Programme de Subvention pour la rénovation de la façade de son bâtiment;

**CONSIDÉRANT** les plans et les soumissions déposés au Comité Consultatif d'Urbanisme montrant les travaux à réaliser;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont évalués à 20 000\$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller René Lachance et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos accepte la demande de subvention pour la rénovation de la façade de l'immeuble situé au 276 boulevard Olivier;

**QU'UN** montant de 5000\$ soit remis à la fin des travaux conditionnellement au fait que les travaux doivent respecter les soumissions et plans présentés.

Adoptée

**2018-295**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES POUR LES ANNÉES 2019-2020**

**CONSIDÉRANT** que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT** qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**CONSIDÉRANT** que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT** que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité d'Asbestos désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité d'Asbestos prévoit la formation de 5 pompiers pour le programme Pompier I, 4 pompiers comme opérateurs d'autopompe, 4 pompiers comme opérateur de véhicule d'élévation, 5 pompier en désincarcération, 10 pompiers en sauvetage sur plan d'eau ainsi que 2 officiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Sources en conformité avec l'article 6 du Programme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Sources.

Adoptée

#### **2018-296**

##### **ACHAT D'UN SÉCHOIR POUR HABITS DE COMBAT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**QUE** la Ville d'Asbestos fasse l'acquisition d'un séchoir pour tenues de bunker pour le service de sécurité incendie auprès de la compagnie Lion distribution et ce pour un montant de 5 353,00\$ pour le séchoir et 450,00\$ pour le transport, ce prix n'incluant pas les taxes.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Jean Roy et résolu :

Adoptée

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES SUR L'ORDRE DU JOUR**

Une citoyenne se questionne sur le nombre de compteurs d'eau qui seront installés.

#### **AUTRES AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseiller Alain Roy mentionne quelques mots sur le Comité Alliance Magnésium.

Le Conseiller René Lachance annonce que c'est officiellement le lancement des activités des loisirs pour l'automne.

La Conseillère Caroline Payer souligne que les citoyens ayant de beaux aménagements paysagers seront récompensés dans les prochaines semaines. De plus, elle invite la population à assister aux Journées de la Culture qui auront lieu à la fin du mois de septembre.

Le conseiller Jean Roy invite quant à lui la population à assister à la tentative de traversée du puit minier sur une Slackline qui aura lieu dans la semaine du 17 septembre.

**2018-297**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy et résolu :

**QUE** la présente séance soit levée à 20h15.

Adoptée

---

**M. Hugues Grimard, maire**

---

**Me Marie-Christine Fraser, greffière**